

Exposé sur le canton.

Nous avons donc consacré la 3^{ème} séance de l'atelier gouvernance culturelle à réfléchir au **rôle du canton** en matière de politique culturelle.

L'**insuffisance du rôle** du canton dans l'action culturelle a été soulignée au cours de toutes les séances de l'atelier.

Pourtant nous sommes tombés assez facilement d'accord sur les objectifs que pourrait poursuivre le canton :

Le canton devrait

- garantir les conditions-cadre d'une vie culturelle équitable, riche et diverses sur l'ensemble du canton et de son agglomération
- planifier et organiser l'emplacement des équipements culturels sur le territoire
- coordonner l'action des communes,
- garantir l'existence de conditions favorables à l'émergence des projets artistiques, à la relève et au rayonnement artistique.

Ces objectifs sont par ailleurs énoncés (de façon plus ou moins explicite) par la **Loi cantonale sur l'encouragement à la culture**. Je rappelle que cette loi a été adoptée en 1996 déjà.

Nous avons donc une loi, une volonté commune, où est donc le problème ?

Et bien la réalité montre que le canton n'a pas les moyens de l'ambition qu'on lui prête. Je vais rapidement passer en revue les problèmes que l'on rencontre et qui conduisent à cette insuffisance :

- d'abord on déplore un manque de moyens financiers
 - le canton n'octroie que 23 millions d'aide directe aux acteurs culturels alors que la ville en consacre 60 mio (l'aide directe, ne prend pas en compte les fonctionnaires des institutions, du gd-théâtre, des bibliothèques, etc.)
 - ce qui représente 0.31 % du budget (ou 6% pour la ville)
- on constate une disproportion des responsabilités attribuées au canton par rapport aux charges de la ville
 - en effet, 85% des charges culturelles reviennent à la ville
- le canton est peu représenté dans les conseils de fondation ou groupe des décisions
 - ainsi, il n'y a aucune représentation du canton dans le conseil de fondation du Grand Théâtre (cette représentation est directement liée aux instances de financement)
 - pour régler les questions liées à la Bâtie en 2006, 1 délégué du canton était présent (alors que la ville en comptait 2)
- on observe un manque de place de la culture dans les débats parlementaires et à l'exécutif
 - la culture pourrait être d'avantage un sujet de débat politique au niveau cantonal.
 - Il semble que Charles Beer ait été assez seul à se battre à l'Exécutif pour conserver la culture lors de la proposition du transfert des charges
- Enfin, il a été évoqué le manque de concertation entre la ville et le canton, voire la prise de positions unilatérales, ceci aboutissant parfois à des décisions peu compréhensibles.

Pour ce qui est des améliorations maintenant, car il y a également eu des **avancées** au niveau cantonal ces derniers temps :

- D'abord par 2 changements d'appellation de service :
 - le SAC (service des activités culturelles) est devenu le SCC (service cantonal de la culture), et

- la *Commission de l'enseignement et de l'éducation* s'appelle désormais *Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture*.

Ces changements ont suscité quelques remarques (au cours de notre séance du 26 mai) et surtout le souhait qu'ils ne soient **pas seulement cosmétiques**.

- Ensuite, il y a eu la création d'une **délégation à la culture** par le conseil d'Etat, composé des magistrats David Hiller, Mark Muller et Charles Beer (on profitera de la présence de Charles Beer plus tard pour lui demander de nous donner un état des avancements de cette délégation)
- Enfin, un projet de loi, d'origine socialiste, est actuellement en Commission au Grand Conseil. Il s'agit d'un projet proposant la **création d'un fond de soutien aux institutions culturelles**. (PL 10205)

Ces changements étant pour l'instant encore symbolique ou abstrait, l'atelier a cherché des pistes pour savoir **comment renforcer le rôle du canton** au niveau culturel. Nous n'avons pas réfléchi en termes de finances (réflexion que nous avons laissée à l'atelier finances)

Les pistes de réflexion sont donc les suivantes:

Au niveau législatif, le Conseil d'Etat devrait publier un **règlement d'application** de la Loi cantonale sur la culture.

Le dernier article de la dite loi stipule (je cite):

Art. 8 Disposition d'exécution

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les règlements d'application de la présente loi.

Cet exercice est attendu du Conseil d'Etat depuis 1996. 12 ans !

Publier un règlement d'application permettrait au Service cantonal de la culture, au Grand Conseil et à l'opinion de disposer d'une directive concrète en matière culturelle émanant de l'exécutif et de renforcer la reconnaissance et le travail du Service Cantonal de la culture.

Une autre possibilité consiste à réfléchir à une **conception d'orientation sur la culture** qui encadrerait l'actuelle loi cantonale sur la culture. Cet instrument permet une consultation régulière entre tous les acteurs, représentants du public, du privé, de l'associatif, de l'institutionnel ou du politique. Ceci afin de ré-examiner régulièrement la loi, d'en proposer des modifications ou d'en donner les axes prioritaires avec une fréquence de l'ordre des 4-5 ans. Ce système a l'avantage d'encourager un débat public de fond régulier sur la politique cantonale de la culture.

Les participants ont largement discuté du **Conseil de la culture**, proposé par le Charles Beer lors de la 1^{ère} session du Forum. La volonté de rassembler les forces a été exprimée et répétée. On aimerait toutefois avoir des précisions sur ce Conseil : quelle serait sa forme, sa composition, sa représentation, sa clé de répartition financière ?

Enfin, une proposition qui a été énoncée mais pas développée au cours de l'atelier : celle de créer une fondation romande des arts-vivants dans laquelle siègerait des représentants du monde culturel d'autres cantons romands et qui aurait un écho régional.

En conclusion, nous pouvons sans autre insister sur le fait que l'actuelle loi cantonale sur la culture est désuète au moins sur un point. En effet, la future loi fédérale sur la culture souligne la responsabilité prépondérante des cantons en matière de politique culturelle. Donc, le canton de Genève est sommé de passer à la vitesse supérieure. Sa loi cantonale ne peut plus se contenter de dire ce que le canton PEUT faire. Elle doit être plus explicite et affirmer ce qu'il DOIT faire en matière culturelle.